



2017/6

Séance du 16 janvier 2017 à 17 H 30

Date de convocation : 9 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 16 janvier, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE

Objet : Indemnités horaires pour travail de nuit

Nombre de membres en exercice : 150
Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix
Présents : 92
Votants : 90 x 1 voix + 2 x 6 voix = 102
Pouvoirs : 1 x 1 voix + 1 x 6 voix

Considérant que le personnel du SIRTOM affecté à la collecte des déchets effectue une partie de son service entre 21 heures et 6 heures ;

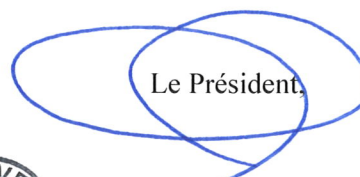
Considérant qu'il convient de régulariser, par délibération, l'attribution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif (réf : décret 61-467 du 10 mai 1961) :

Je vous propose :

- de régulariser par délibération l'attribution de l'indemnité horaire de travail de nuit et sa majoration, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires affectés à la collecte des déchets ;
- de revaloriser cette indemnité en fonction des textes en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



Le Président,

Yves LAPORTE